

DIRECTIVES CONCERNANT LES EQUIVALENCES ET LE TRAITEMENT DES NOTES OBTENUES DURANT UN SEJOUR DE MOBILITE – BACHELOR

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint votre garantie d'équivalence s'agissant des enseignements que vous suivez durant votre séjour de mobilité, avec l'indication de la manière dont ces enseignements vous seront reconnus à votre retour.

Suite aux examens que vous allez présenter en mobilité, des relevés de note vous seront adressés directement. Sur cette base, le Doyen de la Faculté rendra des décisions d'équivalence, décisions qui seront reportées sur votre prochain relevé de note genevois. Les cours de langue ne donnent pas lieu à des équivalences.

Afin de nous permettre de préparer ces décisions d'équivalence, nous vous prions de bien vouloir **nous transmettre vos résultats et nous indiquer votre choix concernant vos notes, une fois ceux-ci en votre possession.**

Conformément à l'art. 30 ch. 3, 4 et 5 du règlement d'études de 2004, ce choix est le suivant:

- a) aucun report de la note ;
- b) report entier de la note, même en cas de note insuffisante ;
- c) une dispense pour une matière: la note n'apparaît pas, seule la mention "dispense", c'est-à-dire examen réussi, apparaîtra sur le relevé de note genevois. Une note suffisante est requise (équivalente au 4).

Chaque matière peut être traitée différemment ; vous pourriez donc choisir de reporter une note, et avoir des dispenses pour les autres.

Procédure impérative pour le report de vos notes :

- 1) transmettre ou faire transmettre vos résultats de mobilité au Secrétariat des étudiants ;
- 2) communiquer votre choix quant au report des notes. **N.B.** : lors d'un séjour annuel, cette décision peut être prise à la fin du second semestre, une fois en possession de tous vos résultats. Le cas échéant, merci de nous en informer (Nadine.Vallet@unige.ch).



Sans détermination de votre part, dans le mois qui suit la réception des résultats de mobilité, nous procéderons au report entier des notes, solution b) de la directive, même en cas de notes insuffisantes et aucune modification subséquente ne sera possible.

Votre choix devra être communiqué par courrier ou déposé en personne au secrétariat des étudiants.

Enfin, si vous devez terminer votre Bachelor en droit immédiatement après la fin de votre séjour, nous attirons votre attention sur les délais d'enregistrement des résultats. Les notes reçues en mobilité et la détermination y relative devront parvenir au Secrétariat des étudiants le dernier jour de la session d'examens à Genève. Au-delà de cette date, les résultats ne pourront être pris en compte que sur le relevé de note de la session suivante. En outre, vous devez indiquer sur la proposition d'inscription aux examens si vous comptez terminer votre Bachelor à cette même session d'examens, même si vous ne présentez aucun examen à Genève.

Le présent document est valable pour toute la durée de votre séjour, et ne vous sera adressé qu'une seule fois. Vous devrez donc en tenir compte pour tous les examens que vous présenterez en mobilité.

Merci d'avance de votre collaboration.